

# Rapport d'Accessibilité Handicapés

## PHASE : RECEPTION

### Etablissement Recevant du Public

**AFFAIRE N° RE/11200022**

PÔLE CULTUREL  
Rue du Tohagues  
50442 BEAULMONT HAGUE

**Maître de l'ouvrage :**      **Communauté de communes de la Hague**  
8 Rue des Tohagues, 50440 Beaumont-Hague

**Maître d'œuvre :**      **Périphériques architectes**  
8 rue de Montcalm 75018 PARIS

**Responsable de mission :** Gérard DUFILS

**Le Chef d'Agence :** Maxime TANGUY



Etabli le : 24/08/2015

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
d'établissement recevant du public  
après travaux soumis à Permis de Construire**

Je soussigné, Gérard DUFILS de la société **BTP Consultants**, en qualité d'Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

atteste que par contrat de vérification technique n° PA-2011-246-SD-G44 , en date du **19 Avril 2011**, la société **Communauté de Communes de la Hague**, Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**PÔLE CULTUREL (Construction)  
Rue de Tohagues  
50442 BEAUMONT HAGUE**

Réf. du PC : 050 041 11 Q0008

Date du dépôt de demande de PC : **21.07.2011**

**Date du PC : 28.01.2012**

**Modificatifs éventuels**

SANS

a confié, à **BTP Consultants**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota :

Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-après auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :**

Bâtiment R+ 2

**✚ Règles en vigueur considérées :**

- ✓ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- ✓ Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

**✚ Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

SANS

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
d'établissement recevant du public  
après travaux soumis à Permis de Construire**

**Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Permis de construire, Plans du Dossier de Consultation des Entreprises établis par l'architecte

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 21.08.2015, le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicables.

**Fait à EQUEURDEVILLE le 24 Août 2015**

Signature du Responsable de Mission :



Signification des avis :

**R** : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicables

**NR** : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables

**SO** : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

**Attestation à transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R.111-19-21 à R.111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

## DESCRIPTIF

Date de dépôt du permis de construire :	21.07.2011
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAGUE
- Maître d'ouvrage délégué :	Sans
- Architecte :	PERIPHERIQUES / MARIN + TROTTIN Architectes
Descriptif de l'établissement :	
Nombre d'étages de l'établissement :	R+2
Nombre de sous-sols :	Sans
Nombre de logements :	ERP
Informations et descriptions complémentaires :	
<p>L'établissement est un PÔLE CULTUREL comprenant une salle de diffusion (spectacles), une école de musique, et des locaux associatifs.</p> <p>Cette établissement est situé dans un bâtiment de type R+2 dont seul le rez de chaussée et le 1er étage sont accessibles au public. Le 2ème étage comporte des locaux techniques (local TGBT, Régie dans salle de spectacle), et espaces techniques extérieurs (Equipements de ventilation/climatisation, pompes à chaleur, thermofrigopompe).</p> <p>La salle de spectacles est modulable. Dans sa configuration avec tribune escamotable dépliée, un espace est réservé devant pour recevoir les personnes handicapées en fauteuil.</p> <p>La partie accessible au public de l'espace extérieur est traitée en "espace de rencontre". Elle comporte des places de stationnement dont 3 sont adaptées pour les personnes handicapées en fauteuil, une grande esplanade en béton devant l'entrée, des cheminements accessibles handicapés délimités par des bandes de guidage depuis le point d'entrée sur le site et depuis les places de stationnement, et des aménagements paysagers.</p>	
Documents examinés par BTP Consultants :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis de Construire,</li> <li>- Plans du Dossier de Consultation des Entreprises établis par l'architecte,</li> <li>- Plans et Documents établis par les entreprises pour la réalisation des travaux.</li> </ul>	

### Commentaires généraux

n°	Observations	Suite donnée
CG1	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</i>	
CG2	<i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités.</i>	

### Commentaires particuliers

n°	Observations	Suite donnée
----	--------------	--------------

#### 1 – Généralités

CP 101		
CP 102		
CP 103		

#### 2 – Cheminements extérieurs (art. 2)

CP 201		
CP 202		
CP 203		

#### 3 – Places de stationnement (art. 3)

CP 301		
CP 302		
CP 303		

#### 4 – Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement et aux locaux ouverts au public (art. 4 et 5)

CP 401		
CP 402		
CP 403		

#### 5 – Circulations intérieures horizontales (art. 6)

CP 501		
CP 502		
CP 503		

#### 6 – Circulations intérieures verticales (art. 7)

CP 601		
CP 602		
CP 603		

## Commentaires particuliers

n°	Observations	Suite donnée
----	--------------	--------------

### 7 – Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8)

CP 701		
CP 702		
CP 703		

### 8 – Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9)

CP 801		
CP 802		
CP 803		

### 9 – Portes, portiques et sas (art. 10)

CP 901		
CP 902		
CP 903		

### 10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande (art. 11)

CP 1001		
CP 1002		
CP 1003		

### 11 – Sanitaires (art. 12)

CP 1101		
CP 1102		
CP 1103		

### 12 – Sorties (art. 13)

CP 1201		
CP 1202		
CP 1203		

### 13 – Eclairage (art. 14)

CP 1301		
CP 1302		
CP 1303		

### 14 – Information et signalisation

CP 1401		
CP 1402		
CP 1403		

### 15 – Etablissements recevant du public assis (art. 16)

CP 1501		
CP 1502		
CP 1503		

## Commentaires particuliers

n°	Observations	Suite donnée
----	--------------	--------------

### 16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil (art. 17)

CP 1601		
CP 1602		
CP 1603		

### 17 – Etablissements avec douches ou cabines (art. 18)

CP 1701		
CP 1702		
CP 1703		

### 18 – Caisses de paiement (art. 19)

CP 1801	Caisses de paiement non installées le 24 Août 2015. Informations fournies par la CCH : Une caisse enregistreuse sera apportée sur site chaque fois qu'elle sera nécessaire (4 à 5 fois par an à priori), en provenance d'un autre établissement (Ludiver), ou location si celle de Ludiver n'était pas disponible.	
CP 1802	Pour mémoire : Les caisses de paiement devront être munies d'un affichage directement lisible par l'utilisateur afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de recevoir l'information sur le prix à payer. A noter : La caisse enregistreuse de l'établissement LUDIVER est équipée d'un affichage lisible par l'utilisateur.	
CP 1803		

<b>1. Généralités</b>	<b>Avis</b>
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	<b>R</b>

2. Cheminements extérieurs (article 2)	Avis	N° Commentaire
--	------	----------------

**Généralités :**

Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R	
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R	
Accessibilité aux équipements ou aménagements	SO	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R	
Largeur $\geq$ 1,40 m	R	
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 1,20 m	SO	
Dévers $\leq$ 2 %	R	

**Pentes :**

Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R	
Pente $\leq$ 4 %	R	
Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO	
Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi	SO	
Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO	
Pente $>$ 10 % : interdite	SO	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	

**Caractéristiques des paliers de repos :**

1,20 m x 1,40 m	R	
Paliers horizontaux au dévers près	R	

2. Cheminements extérieurs (article 2)	Avis	N° Commentaire
--	------	----------------

**Seuils et ressauts :**

≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R	
Arrondis ou chanfreinés	R	
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	R	
Pas de ressauts successifs dans une pente	R	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	SO	

**Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire :**

Emplacements	R	
Dimensions : Ø 1,50 m	R	

**Espaces de manœuvre de porte :**

Emplacements	R	
Dimensions	R	

**Espaces d'usage :**

Devant chaque équipement ou aménagement	SO	
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	SO	
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R	
Trou au sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	SO	

**Cheminement libre de tout obstacle :**

Hauteur libre : 2,20 m	R	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO	

2. Cheminements extérieurs (article 2)	Avis	N° Commentaire
--	------	----------------

Volée d'escalier de 3 marches ou plus :		
Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m	SO	
Hauteur des marches $\leq$ 16 cm	SO	
Giron des marches $\geq$ 28 cm	SO	
Mains courantes :		
- de chaque côté	SO	
- hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	SO	
- continues, rigides et facilement préhensibles	SO	
- dépassant les premières et dernières marches	SO	
- différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SO	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche	SO	
Nez de marche :		
- de couleur contrastée	SO	
- antidérapants	SO	
- sans débord excessif	SO	

2. Cheminements extérieurs (article 2)	Avis	N° Commentaire
--	------	----------------

Volée d'escalier de moins de 3 marches :		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche	SO	
Nez de marche :		
- de couleur contrastée	SO	
- antidérapants	SO	
- sans débord excessif	SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	

3. Places de stationnement (article 3)	Avis	N° Commentaire
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R	

**Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :**

Largeur $\geq$ 3,30 m	R	
Espace horizontal au dévers de 2 % près	R	
Raccordement au cheminement d'accès :		
- ressaut $\leq$ 2 cm	R	
- sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R	
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes :		
- bornes visibles directement du poste de contrôle	SO	
<b>OU</b>		
- signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO	
- et visiophonie	SO	
Sortie en fauteuil des places "boxées"	SO	

**Repérage horizontal et vertical des places :**

Signalisation adaptée à proximité des places de stationnements pour le public	R	
Signalisation des croisements véhicules/piétons :		
- Eveil de vigilance des piétons	R	
- Signalisation vers les conducteurs	R	

4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (art. 4 et 5)	Avis	N° Commentaire
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	
Entrée principale facilement repérable	R	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R	

Dispositifs d'accès au bâtiment :		
Facilement repérable	SO	
Signal sonore et visuel	SO	

Système de communication et dispositif de commande manuelle :		
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO	
Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	SO	

Contrôle d'accès et de sortie :		
Visualisation directe du visiteur par le personnel	SO	
<b>OU</b>		
Visiophone	SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R	

5. Circulations intérieures horizontales (art. 6)	Avis	N° Commentaire
Largeur $\geq$ 1,40 m	R	
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 1,20 m	SO	
Dévers $\leq$ 2 cm	SO	

Pentes :		
Pente $\leq$ 4 %	SO	
Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO	
Pente entre 5 % et 8 % sur 2 m maxi	SO	
Pente entre 8 % et 10 % sur 0,50 m maxi	SO	
Pente $>$ 10 % : interdite	SO	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO	

Caractéristiques des paliers de repos :		
1,20 m x 1,40 m	SO	
Paliers horizontaux au dévers près	SO	

Seuils et ressauts :		
$\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33 %)	R	
Arrondis ou chanfreinés	R	
Pas d'ânes interdits	R	

5. Circulations intérieures horizontales (art. 6)	Avis	N° Commentaire
---	------	----------------

**Espaces de manœuvre de porte :**

Emplacements	R	
Dimensions	R	

**Espaces d'usage :**

Devant chaque équipement ou aménagement	R	
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R	
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R	
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R	

**Cheminement libre de tout obstacle :**

Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R	
Repérage visuel, tactile ou par prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	SO	
Protection des espaces sous escaliers	SO	

5. Circulations intérieures horizontales (art. 6)	Avis	N° Commentaire
---	------	----------------

Marches isolées :		
Si 3 marches ou plus :	<b>SO</b>	
- Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m		
- Hauteur des marches $\leq$ 16 cm		
- Giron des marches $\geq$ 28 cm		
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		
- Contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche		
- Nez de marche :		
- de couleur contrastée		
- non glissant		
- sans débord excessif		
- Mains courantes :		
- de chaque côté		
- hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		
- continues, rigides et facilement préhensibles		
- dépassant les premières et dernières marches		
- différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		

5. Circulations intérieures horizontales (art. 6)	Avis	N° Commentaire
Si moins de trois marches :	<b>SO</b>	
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		
- Contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche		
- Nez de marche :		
- de couleur contrastée		
- non glissant		
- sans débord excessif		

6. Circulations intérieures verticales (art. 7)	Avis	N° Commentaire
Obligation d'ascenseur	R	

Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R	
Hauteur des marches $\leq 16$ cm	R	
Giron des marches $\geq 28$ cm	R	
Mains courantes :		
- de chaque côté	R	
- hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	R	
- continues, rigides et facilement préhensibles	R	
- dépassant les premières et dernières marches	R	
- différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	
Contremarches de 10 cm mini pour la première et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R	
Nez de marche :		
- de couleur contrastée	R	
- non glissant	R	
- sans débord excessif	R	

6. Circulations intérieures verticales (art. 7)	Avis	N° Commentaire
---	------	----------------

**Ascenseurs :**

Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R	
Si ascenseur : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R	
Ascenseurs :		
- Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	
- conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R	
- munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R	
- permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R	

**Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite :**

Dérogation obtenue	SO	
Conformes aux normes les concernant	SO	
D'usage permanent	SO	

7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8)	Avis	N° Commentaire
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO	
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis	SO	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	SO	

8. Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9)	Avis	N° Commentaire
---	------	----------------

**Tapis :**

Dureté suffisante	R	
Pas de ressaut $\geq$ 2 cm	R	

**Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration :**

Conforme à la réglementation en vigueur	SO	
<b>OU</b>		
Aire d'absorption équivalente $\geq$ 25 % de la surface au sol	R	

9. Portes, portiques et sas (art. 10)	Avis	N° Commentaire
Dimensions des sas	R	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	

Largeur des portes principales et des portiques :		
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R	
1 vantail $\geq$ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R	
0,80 m pour les portiques de sécurité	SO	

Poignées de portes :		
Facilement préhensibles	R	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	
Effort pour ouvrir une porte $\leq$ 50 N	R	
Portes vitrées repérables	R	

Portes à ouverture automatique :		
Durée d'ouverture réglable	SO	
Détection des personnes de toutes tailles	SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	SO	

10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande (art. 11)	Avis	N° Commentaire
---	------	----------------

**Si existence d'un point d'accueil :**

Au moins un accessible	R	
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R	

**Equipements divers accessibles au public :**

Au moins 1 équipement par type aménagé	R	
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	R	
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler		
- 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R	
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier		
- Face supérieure ≤ 0,80 m	R	
- Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	R	
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	SO	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO	

11. Sanitaires (art. 12)	Avis	N° Commentaire
--------------------------	------	----------------

**Cabinets aménagés :**

Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R	
Aux mêmes emplacements que les autres	R	
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R	

**Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :**

Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R	
Dimensions : Ø 1,50 m	R	

**Aménagements intérieurs des cabinets :**

Dispositif permettant de refermer la porte	R	
Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m	R	
Hauteur de la cuvette entre 0,45 m et 0,50 m	R	
Lave-mains accessible d'une hauteur $\leq$ 0,85 m	R	
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R	
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R	
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R	

**Lavabos accessibles :**

Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	R	
Accessoires divers (porte-savon, séchoirs, etc...) à 1,30 m maxi	R	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R	

12. Sorties (art. 13)	Avis	N° Commentaire
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R	

13. Eclairage (art. 14)	Avis	N° Commentaire
-------------------------	------	----------------

Valeurs d'éclairement :		
20 lux pour les cheminements extérieurs	R	
200 lux aux postes d'accueil	R	
100 lux pour les circulations horizontales	R	
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R	
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	SO	
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	SO	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO	
Eblouissement / Reflet	R	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	SO	
Eclairages par détection de présence	R	

14. Informations et signalisation	Avis	N° Commentaire
-----------------------------------	------	----------------

**Cheminevements extérieurs :**

Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminevements	SO	
Repérage des parois vitrées	R	
Passage piétons	R	

**Accès à l'établissement et accueil :**

Repérage des entrées	R	
Repérage du système de contrôle d'accès	SO	

**Accueils sonorisés :**

Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	SO	
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO	
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO	

**Circulations intérieures :**

Eléments structurants du cheminement repérables	R	
Repérage des parois et portes vitrées	R	
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R	
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO	

14. Informations et signalisation	Avis	N° Commentaire
-----------------------------------	------	----------------

**Equipements divers :**

Signalisation du point d'accueil, du guichet	R	
Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO	

**Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3 de la circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30/11/07**

Visibilité (localisation du support, contrastes)	R	
Lisibilité (hauteur des caractères)	R	
Compréhension (pictogrammes)	R	

15. Etablissements Recevant du Public assis (art. 16)	Avis	N° Commentaire
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R	
Salle de + 1 000 places : selon arrêté municipal	SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	R	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R	
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R	

16. Etablissements comportant des locaux à sommeil (art. 17)	Avis	N° Commentaire
--	------	----------------

Nombre de chambres adaptées :		
- 1 si moins de 21 chambres	SO	
<b>OU</b>		
- 1 + 1 par tranche de 50	SO	
<b>OU</b>		
- toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO	

Caractéristiques des chambres adaptées :		
Espace de rotation Ø 1,50 m	SO	
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit <b>ou</b> 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO	
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO	

Cabinet de toilette :		
- 1 au moins accessible depuis chaque chambre	SO	
- toutes si établissement d'hébergement pour personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO	
- Espace de rotation Ø 1,50 m	SO	
- Douche accessible avec barre d'appui	SO	

Cabinet d'aisance accessible :		
- 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO	
- tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	SO	
- Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m	SO	
- Barre d'appui	SO	

16. Etablissements comportant des locaux à sommeil (art. 17)	Avis	N° Commentaire
--	------	----------------

Pour toutes les chambres :		
1 prise de courant à proximité du lit	SO	
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO	
N° de la chambre en relief sur la porte	SO	

17. Etablissements avec douches ou cabines (art. 18)	Avis	N° Commentaire
--	------	----------------

**Cabines :**

Au moins 1 cabine aménagée	R	
Au même emplacement que les autres cabines	R	
Cheminement accessible jusqu'à la cabine	R	
Cabines séparés H/F si autres cabines séparées	R	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	R	
Siège	R	
Dispositif d'appui en position debout	R	

**Douches :**

Au moins 1 douche aménagée	R	
Au même emplacement que les autres douches	R	
Cheminement accessible jusqu'à la douche	R	
Douches séparés H/F si autres douches séparées	R	
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	R	
Siphon de sol	R	
Siège	R	
Dispositif d'appui en position debout	R	
Equipements divers utilisables en position assis	R	

18. Caisses de paiement (art. 19)	Avis	N° Commentaire
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	NR	CP1801
Une caisse adaptée par tr. de 20	SO	
Répartition uniforme des caisses adaptées	SO	
Caractéristiques des caisses adaptées	SO	
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m	R	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	NR	CP1802